

CRÉATION ET GESTION DES FONDATIONS ABRITÉES BARÈMES 2019

MONTANTS ET DURÉES POUR LA CREATION DE FONDATIONS ABRITEES

• FONDATION DE FLUX

Durée de **3 ans**, reconductible par signature d'un avenant.

Engagement d'un minimum de **60 000€** sur 3 ans, dont 20 000€ à la signature.

Montant minimum annuel de financement de projets de 10.000 €

• FONDATION CONSOMPTIBLE

Durée maximale de **10 ans**, reconductible pour 5 ans par signature d'un avenant.

Apport minimum de **150 000€**, avec une dépense d'au moins 30 000€ par an.

Montant minimum annuel de financement de projets de 10.000 €

• FONDATION PÉRENNE

Durée de **30 ans**, reconductible.

Minimum de **1 000 000 €** (pouvant être apportés sur 5 ans). Financement de projets à partir des intérêts (déduits ou pas de l'inflation, selon la volonté du donateur) ou à partir d'apports de flux complémentaires.

Montant minimum annuel de financement de projets de 10.000 €

FRAIS PERÇUS PAR LA FONDATION CARITAS FRANCE

• FONDATION FAMILIALE (créée par une famille, un individu ou un groupe d'individus)

Création de la Fondation : forfait de **2 500 €**, payés à la signature de la convention.

Gestion des Fondations : prélèvement de **4% sur les flux sortants** (financement de projets) avec un minimum de **2 500 €** par an, régularisé en fin d'exercice, ce minimum étant dû même si aucun projet n'est financé dans l'année. Aucun prélèvement sur les flux entrants.

Cas spécifique du financement des projets du Secours Catholique : aucun frais n'est perçu sur les flux sortants finançant des projets du réseau partenarial du Secours Catholique. Les fondations finançant **exclusivement** des projets du réseau partenarial du Secours Catholique ne paient donc aucun frais.

Dissolution de la Fondation : forfait de **2 500 €**

• FONDATION DE PERSONNE MORALE (créée par une association, une congrégation...)

Création de la Fondation : forfait de **3 000 €**, payés à la signature de la convention.

Gestion des Fondations : prélèvement de 4% sur les flux **entrants** avec un minimum de **3 000 €** par an, régularisé en fin d'exercice, ce minimum est dû même si aucun versement n'est effectué dans l'année. Aucun prélèvement sur les flux sortants.

Dissolution de la Fondation : forfait de **2 500 €**

ANNEXE CONCERNANT LES PLACEMENTS FINANCIERS

Les fonds et soldes de comptes sont placés sur livret.

Dans le cas d'une durée et d'un montant suffisant, les placements pourront être placés prioritairement en fonds à capital garanti. (Contrat de capitalisation)

Sur demande express du fondateur, une partie de ces fonds et soldes peut être placée sur des fonds proposés par la Fondation Caritas France, fonds présentant un risque de variation de capital.

Dans ce dernier cas, la Fondation Caritas ne peut être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de ce choix.

L'attention du fondateur est attirée sur le fait que les performances passées ne préjugent pas des performances à venir, celle-ci n'étant communiquées qu'à titre indicatif et ne sauraient être considérées comme un engagement formel de la Fondation Caritas France.

Des frais forfaitaires de gestion ainsi qu'une participation à la performance enregistrée (selon un barème fixé) seront facturés.